

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE**  
**Société anonyme au capital de 776.875.000 de dinars**  
**Siège social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis**  
**Identifiant Unique : 0001237A**  
**MF : 1237 A/P/M/000**

**AVIS DE CONVOCATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**(Exercice 2020)**

La Société Tunisienne de Banque informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020 aura lieu le jeudi 29 Avril 2021 à 10 heures du matin, à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray- El Menzah IV- Cité des Sciences «Salle de Conférence» et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration de la banque et du groupe STB, relatif à l'exercice 2020.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la banque et des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n° 2016 – 48 du 11 juillet 2016, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2020.
4. Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2020.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2020.
6. Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération des Présidents et des Membres des comités.
7. Désignation de nouveaux administrateurs représentant les participants publics.
8. Nomination d'un administrateur représentant les petits porteurs.
9. Autorisation pour le lancement d'Emprunts obligataires et/ou subordonnés.

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et par mesure préventive, les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations à distance, néanmoins tout actionnaire désirant assister physiquement à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray - El Menzah- Cité des Sciences «Salle de Conférence», doit se conformer aux dispositions de sécurité sanitaire. Les structures de la Banque mettront, dans le cadre de l'organisation de l'assemblée, les moyens nécessaires pour veiller au respect de ces procédures.

Les actionnaires participant à distance, sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir de préférence à la Présidente de l'Assemblée. Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la Banque à l'adresse suivante : [www.stb.com.tn](http://www.stb.com.tn) pour s'enregistrer et accéder ainsi à la plateforme dédiée et ce, pour consulter les documents de l'Assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement et à l'adresse qui leur est indiquée dans la plateforme. Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou en lien avec l'Assemblée et ce au plus tard le 16 avril 2021. Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la Banque au plus tard le 20 avril 2021.

Les réponses aux questions et remarques transmises à la Banque avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'assemblée. Tout actionnaire qui veut donner mandat à la Présidente pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 26 avril 2021, son pouvoir au siège social de l'intermédiaire en bourse du groupe la STB FINANCE. Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou au siège de l'intermédiaire en bourse du groupe la STB FINANCE.

**Par ailleurs, il est porté à la connaissance des actionnaires minoritaires, personnes physiques ou morales, détenant individuellement 0,5% du capital ainsi que les institutionnels détenant individuellement 5% du capital qu'ils sont invités à une assemblée spéciale prévue le 29 avril 2021 à 08 h 30mn du matin - au siège de la STB Finance, sise à l'Immeuble STB- 24, Rue Hédi Karray - El Menzah V - Cité des Sciences -Tunis - et ce, en vue d'élire un administrateur représentant leurs intérêts au sein du Conseil d'Administration de la Banque.**

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l'imprimé est disponible auprès de la filiale d'intermédiation "STB-Finances") qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB- 24, Rue Hédi Karray - El Menzah V - Cité des Sciences -Tunis.

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

**RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE**  
**29 AVRIL 2021**  
**(EXERCICE 2020)**

**PREMIERE RESOLUTION :**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2020.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020, ci-dessous détaillé :

En Dinars

- Résultat de l'exercice 2020 :	72.159.067,494
- Reports à nouveau 2019	- 349.692.519,096
- Résultats reportés 2020 :	-277.533.451,602

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- un montant net de ..... par séance à allouer au Président du Conseil d'Administration.
- un montant net de ..... par présence effective par séance à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
- un montant net de ..... par présence effective par séance à allouer au Président du Comité Permanent d'Audit Interne et au Président du Comité des Risques.
- un montant net de ..... par séance à allouer :
  - à chaque membre du Comité Permanent d'Audit Interne et du Comité des Risques
  - à chaque Président ou membre des autres comités issus du Conseil d'Administration

Les présidents et les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base de leurs présences à un seul comité de leur choix.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration représentant les participants publics, pour un mandat de trois ans (Décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques), détaillée ci-après :

Membres	Mandat
	2021-2023
	2021-2023
	2021-2023
	2021-2023

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## **HUITIEME RESOLUTION**

Le mandat du membre au Conseil d'Administration représentant les petits porteurs prend fin au terme de l'exercice 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, Monsieur.....à titre d'administrateur représentant les petits porteurs.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société Tunisienne de Banque à émettre un ou plusieurs Emprunts Obligataires et/ou subordonnés pour un montant global de 500 millions de Dinars, en une ou plusieurs tranches et ce sur la période de cinq ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

## **DIXIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée .....**

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE**  
**Société anonyme au capital de 776.875.000 de dinars**

**Siège social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis**

**Identifiant Unique : 0001237A**

**MF : 1237 A/P/M/000**

**AVIS DE CONVOCATION**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**(Exercice 2020)**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le jeudi 29 Avril 2021, à 11 heures du matin, à l'Immeuble STB - Rue Hédi Karray- El Menzah IV- Cité des Sciences «Salle de Conférence» et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
2. Modification des statuts.

Au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19 et par mesure préventive, les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations à distance, néanmoins tout actionnaire désirant assister physiquement à l'Immeuble STB – Rue Hédi Karray - El Menzah- Cité des Sciences «Salle de Conférence», doit se conformer aux dispositions de sécurité sanitaire. Les structures de la Banque mettront, dans le cadre de l'organisation de l'assemblée, les moyens nécessaires pour veiller au respect de ces procédures.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB -24, Rue Hédi Karray-El Menzah V - Cité des Sciences -Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

**PROJET DES RESOLUTIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
du jeudi 29 avril 2021**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport au Conseil d'Administration portant la modification des statuts de la Banque, décide la mise à jour des articles 18, 19, 25, 27, 33, 44 et Titre 8 (Préambule, 48 et 49) desdits statuts.

**Cette résolution mise aux voix est votée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité ou de régularisation prévues par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est votée à .....**